

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 février 2017

CP2017_02_1
id. 3064

L'an deux mille dix-sept le vingt et un février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. MARDEGAN (pouvoir à M. BEQ)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

SYNDICAT MIXTE TARN ET GARONNE NUMÉRIQUE

**CONVENTION D'ACCUEIL DU PERSONNEL DE TARN ET
GARONNE NUMÉRIQUE AU RESTAURANT DU CENTRE
UNIVERSITAIRE**

Les agents du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique (TGN), hébergés dans l'Hôtel du Département, ont sollicité l'accès au Restaurant Universitaire durant leur pause méridienne.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte a validé par délibération en date du 26 octobre 2016, le principe d'un partenariat avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne afin de permettre à ses agents d'accéder à cet équipement.

Dans ce contexte de collaboration étroite entre le Conseil Départemental et le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, Monsieur le Président propose d'accueillir ces personnels (3 agents à ce jour) dans les mêmes conditions tarifaires que les autres usagers, à savoir :

- tarif de base à 5 euros, sur lequel s'appliquera, en fonction de l'indice des agents, une subvention complémentaire à la charge du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Syndicat Mixte en date du 26 octobre 2016 validant le principe d'un partenariat avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne permettant à ses agents d'accéder au Restaurant Universitaire,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions tarifaires susvisées, la convention d'accueil du personnel du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique au restaurant universitaire de Tarn-et-Garonne, selon les termes figurant en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la dite convention ainsi que son annexe au nom et pour le compte du Conseil Départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC